



## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction .....	3
2. Mandat et vision .....	3
3. Principes et concepts des Inuit Qaujimajatuqangit.....	4
4. Responsabilités de la commissaire aux langues.....	4
5. Capacité.....	6
6. Organigramme .....	7
7. Législation.....	8
8. Activités principales et budget.....	10
8.1. Législation.....	10
8.2. Communications.....	10
8.3. Politiques, planification et enquêtes.....	11
8.4. Budget .....	13
9. Priorités.....	13
10. Bilan des priorités pour 2018-2019.....	13
11. Priorités pour 2019-2020.....	17
12. Priorités pour 2020-2021 .....	17
13. Priorités pour 2021-2022.....	18
14. Budget principal des dépenses pour 2019-2022 .....	19

## **1. INTRODUCTION**

Le commissaire aux langues est un agent indépendant de l'Assemblée législative du Nunavut nommé pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative. Ses fonctions sont définies à l'article 22 de la Loi sur les langues officielles (LLO) et à l'article 28 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI).

L'Assemblée législative a approuvé la nomination de Helen K. Klengenbergl le 12 septembre 2017 pour un mandat de cinq ans à titre de commissaire aux langues; le poste était vacant depuis le 6 juin 2016.

Selon le paragraphe 24(1) de la LLO, la commissaire aux langues doit préparer des rapports annuels à l'intention de l'Assemblée législative. Elle doit en outre comparaître devant le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics et devant le Bureau de régie et des services pour présenter ses rapports annuels et ses plans d'affaires.

## **2. MANDAT ET VISION**

### **MANDAT**

Le mandat de la commissaire aux langues est de promouvoir et protéger les droits linguistiques des Nunavummiut inscrits dans les lois linguistiques du Nunavut.

### **VISION**

En plus des buts et des fonctions qui lui sont attribués dans la loi, la commissaire adhère à la vision globale suivante :

Que les langues officielles fassent partie du quotidien des Nunavummiut et soient davantage utilisées au Nunavut dans toute la mesure du possible.

Plus précisément :

(Loi sur les langues officielles – LLO) Les particuliers peuvent communiquer avec le gouvernement du Nunavut et ses organismes publics, l'Assemblée législative et ses institutions, les tribunaux du Nunavut et les municipalités<sup>1</sup>, et recevoir des services de ces entités dans leur langue officielle préférée.

(Loi sur la protection de la langue inuit – LPLI) Les particuliers peuvent communiquer avec le gouvernement du Nunavut et ses organismes publics, l'Assemblée législative et ses institutions, les tribunaux du Nunavut, les municipalités<sup>2</sup>, les organismes du secteur privé, et les ministères, organismes et institutions du gouvernement fédéral, et ils peuvent recevoir des services de ces entités en langue inuit.

---

<sup>1</sup> Les municipalités doivent aussi fournir des services à la population et communiquer avec elle en français ou en anglais lorsque la demande est jugée « importante ». Le gouvernement du Nunavut n'a pas encore établi de formule pour définir ce qu'est une « demande importante » ni adopté de règlements déterminant quelles municipalités doivent offrir des services et communiquer en français ou en anglais.

<sup>2</sup> La LPLI s'applique aux municipalités, sans égard à la demande.

### 3. PRINCIPES ET CONCEPTS DES INUIT QAUJIMAJATUQANGIT

La commissaire aux langues doit appliquer les principes et concepts généraux suivants des Inuit Qaujimajatuqangit dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions :

1. *Inuuqatigiitsiarniq* : le respect d'autrui, les rapports avec autrui et le souci du bien-être d'autrui;
2. *Tunnganarniq* : la promotion d'un bon état d'esprit en se montrant ouvert, accueillant et intégrateur;
3. *Pijitsirniq* : le service à la famille ou à la collectivité, ou les deux, et la satisfaction de leurs besoins;
4. *Aajiqatigiinni* : la prise de décision par la discussion et le consensus;
5. *Piliriqatigiinni* or *Ikajuqtiigiinni*: travailler ensemble pour une cause commune;
6. *Qanuqtuurniq* : faire preuve d'innovation et d'ingéniosité.

### 4. RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES

La commissaire a quatre grandes responsabilités.

#### **Ombudsman**

La commissaire aux langues examine toutes violations possibles des lois linguistiques commises par les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux. Son bureau peut faire des enquêtes, formuler des recommandations et rédiger des rapports, jouer un rôle de médiateur en cas de litiges et suggérer de manière informelle des moyens de remédier aux violations des droits linguistiques.

#### **Défenseure**

La commissaire aux langues communique avec les institutions qui ont l'obligation de fournir des services linguistiques pour infléchir leurs décisions, leurs pratiques et leurs politiques en matière de droits linguistiques.

#### **Conseillère**

La commissaire aux langues informe les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux de leurs obligations en matière de communications et de services, collabore avec eux et les assiste dans leurs démarches pour se conformer aux lois sur les langues. Son bureau informe également les Nunavummiut de leurs droits linguistiques.

#### **Surveillante**

La commissaire aux langues surveille les progrès réalisés par les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux concernant leurs obligations relatives aux lois sur les langues du Nunavut.

Les fonctions de la commissaire aux langues sont les suivantes :

- Informer les Nunavummiut de leurs droits linguistiques.
- Informer et conseiller les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux au sujet de leurs obligations linguistiques.
- Surveiller la façon dont les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux communiquent avec le public et lui fournissent leurs services.
- Informer les municipalités, les organismes du secteur privé et les organismes fédéraux de leurs obligations linguistiques en matière de communications et de services, lesquelles sont énoncées à l'article 3 de la LPLI, et les aider dans l'élaboration et l'exécution de leur plan d'action pour la langue inuit.
- Réaliser des enquêtes ou faciliter le règlement des préoccupations, et recommander des mesures correctives.
- Favoriser et surveiller la mise en oeuvre des lois linguistiques du Nunavut.

La commissaire a aussi d'autres fonctions de portée plus générale :

- Promouvoir les droits linguistiques en créant des occasions d'utiliser les langues officielles.
- Vérifier régulièrement que les lois relatives aux droits en matière de langues officielles sont adéquates et efficaces.
- Produire et publier des rapports.
- Mener des recherches et des études.
- Formuler des recommandations pour les entités concernées et prodiguer des conseils aux citoyens.

## 5. CAPACITÉ

Le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut (BCL) compte sept postes. S'ajoute à cet effectif à temps plein un cabinet d'avocats auprès de qui il obtient des avis juridiques et de l'assistance pour les cas où la médiation est requise. Le BCL embauche aussi parfois des employés occasionnels. Voici les postes qui composent son équipe :

- Commissaire aux langues
- Secrétaire exécutif<sup>3</sup>
- Directeur de la planification stratégique et des politiques
- Agent d'enquête et de recherche - Langue inuit
- Agent d'enquête et de recherche - Français
- Agent de liaison pour la LPLI<sup>4</sup>
- Agent des affaires publiques

---

<sup>3</sup> Le poste de secrétaire exécutif deviendra un poste d'adjoint de direction au cours de l'exercice financier 2019-2020.

<sup>4</sup> Ce poste était tout d'abord un poste d'agent de liaison avec le secteur privé. Il est devenu un poste de gestionnaire de projet en 2016 avec une affectation de trois ans parce que la personne qui l'occupait n'était pas inuk. L'affectation était censée se terminer le 18 janvier 2019, mais la personne a démissionné. Le poste de gestionnaire de projet a alors été remplacé par celui d'agent de liaison pour la LPLI (Loi sur la protection de la langue inuit).



## **7. LÉGISLATION**

Le Nunavut compte deux lois linguistiques, soit la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la protection de la langue inuit, et trois langues officielles, soit l'inuktitut, l'anglais et le français.

### **Loi sur les langues officielles (LLO)**

Les députés de l'Assemblée législative du Nunavut ont approuvé la LLO le 4 juin 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, après avoir reçu la sanction royale. Elle définit les obligations des institutions territoriales, c'est-à-dire le gouvernement du Nunavut (GN) et ses organismes publics, les tribunaux du Nunavut, et l'Assemblée législative et ses institutions, et exige qu'elles communiquent avec le public et lui offre des services dans toutes les langues officielles, dans la mesure prévue par la législation et la réglementation.

De plus, ces entités concernées doivent faire une offre active de services et veiller à ce que le public puisse communiquer avec le siège ou l'administration centrale, et en recevoir les services, dans sa langue officielle préférée. Ces obligations valent aussi pour les autres bureaux où la demande pour une langue officielle est importante ou lorsque la nature des services (santé, sécurité ou protection du public) l'exige.

Dans son application à l'inuinnaqtun, la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles doit tenir compte de la nécessité de revitaliser la langue et d'améliorer l'accessibilité aux programmes et services gouvernementaux, surtout à Kugluktuk et Cambridge Bay.

Les municipalités doivent aussi fournir des services à la population et communiquer avec elle en français ou en anglais lorsque la demande est jugée « importante ». Le gouvernement du Nunavut n'a pas encore établi de formule pour définir ce qu'est une « demande importante » ni adopté de règlements déterminant quelles municipalités doivent offrir des services et communiquer en français ou en anglais.

À la session d'hiver 2017, le ministre des Langues a annoncé à l'Assemblée législative que la disposition suivante entrerait en vigueur le 9 juillet 2017 :

- La prestation, au nom d'une institution territoriale, de services aux termes d'un contrat conclu avec un tiers doit se faire dans toutes les langues officielles [alinéa 12(7)c) de la LLO].

La LLO prévoit la nomination d'un ministre responsable des langues, chargé de coordonner et d'orienter les exigences en matière de services linguistiques que les institutions territoriales et les municipalités doivent respecter.

### **Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI)**

Les députés de l'Assemblée législative du Nunavut ont approuvé la LPLI le 18 septembre 2008. Cette loi vise à protéger, à promouvoir et à revitaliser la langue inuit au Nunavut. Elle découle de l'obligation du GN d'appliquer l'article 32.2.1 de l'Accord sur les revendications territoriales du

Nunavut (ARTN), qui prévoit que le GN doit tenir compte de la langue inuit et des besoins linguistiques dans ses activités d'administration et de gouvernance.

La LPLI prévoit notamment ce qui suit :

- Les institutions territoriales, les municipalités et, depuis le 9 juillet 2017, les organismes du secteur privé ainsi que les ministères, institutions et organismes fédéraux, sont tenus d'offrir au public des services et des communications en langue inuit.
- Les parents ont le droit de faire instruire leurs enfants en langue inuit, de la maternelle à la troisième année; le service pour les autres niveaux devra être en place pour 2019-2020. En février 2017, le ministère de l'Éducation a déposé le projet de loi 37, visant la modification de la Loi sur l'éducation et de la Loi sur la protection de la langue inuit. Le Comité permanent sur la législation a recommandé de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi. L'examen de la Loi sur l'éducation devrait se faire au cours de la cinquième Assemblée législative.
- Les employés d'une institution territoriale ont le droit d'utiliser la langue inuit au travail. Le chapitre 23 de l'ARTN oblige le GN à se doter d'une main-d'œuvre représentative de la population, et ce, dans toutes les catégories d'emploi.

À la session d'hiver 2017, le ministre des Langues a annoncé à l'Assemblée législative que les dispositions suivantes entreraient en vigueur le 9 juillet 2017 :

- Les organismes du secteur privé, les municipalités et les ministères, institutions et organismes fédéraux sont tenus d'offrir des services et des communications en langue inuit (article 3 de la LPLI).
- Les services fournis par un tiers au nom d'une institution territoriale doivent être offerts dans toutes les langues officielles (article 4 de la LPLI).
- L'offre de services en langue inuit dans le domaine des poursuites civiles doit être prévue dans les règles ou directives de la Cour de justice du Nunavut (article 5 de la LPLI).

La LPLI prévoit la nomination d'un ministre chargé de coordonner la mise en œuvre des politiques. Elle constitue également l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT), l'Office de la langue inuit.

**Le Cabinet n'a pas encore fixé la date d'entrée en vigueur** des dispositions sur la langue inuit relatives à l'éducation de la petite enfance ainsi qu'à l'acquisition et à la maîtrise de la langue chez les adultes (articles 9 et 10 de la LPLI).

## **8. ACTIVITÉS PRINCIPALES ET BUDGET**

Les activités du Bureau du commissaire aux langues (BCL) couvrent trois champs : la législation, les communications et les politiques, la planification et les enquêtes.

### **8.1. LÉGISLATION**

Il est primordial pour le BCL de protéger les droits linguistiques des Nunavummiut et de veiller à ce que ces derniers soient traités avec respect et équité. Le BCL appuie les locuteurs des langues officielles et collabore avec les entités concernées afin de mieux comprendre leurs expériences, leurs besoins et leurs aspirations. Les données probantes qu'il recueille servent à garantir le respect des lois. Il veut ainsi donner aux gens l'assurance et la confiance dont ils ont besoin pour utiliser la langue officielle de leur choix au quotidien.

Le BCL attend des entités concernées qu'elles remplissent leurs obligations légales. Si elles ne le font pas, le BCL prend les mesures qui s'imposent, garantissant ce faisant la protection des droits des locuteurs des langues officielles. Pour y arriver, le BCL emploie divers leviers.

### **8.2. COMMUNICATIONS**

La commissaire aux langues reconnaît l'importance de promouvoir les droits linguistiques de la population. Il est de son devoir de renseigner le public sur les droits que les lois linguistiques du Nunavut leur garantissent, et les entités concernées, sur les obligations qu'elles leur imposent. Les Nunavummiut doivent impérativement connaître leurs droits linguistiques et la mission du BCL.

À cet égard, le travail qu'effectue le BCL pour informer le public prend plusieurs formes : tenue de présentations, de séances d'information, d'actions communautaires et de concours; production de documents d'information; participation à des événements publics; et maintien à jour de son site Web et de sa page Facebook, ces deux médias étant des outils de communication privilégiés par les Nunavummiut. Le site Web présente la mission et les publications du BCL, ainsi que de l'information sur les lois relatives aux langues et les droits et obligations linguistiques. Les gens peuvent aussi employer le formulaire en ligne pour déposer leurs préoccupations auprès du BCL s'ils croient que leurs droits linguistiques ont été bafoués. Les moyens traditionnels pour communiquer avec le BCL sont aussi utilisés : en personne, au téléphone, par courriel et par la poste.

La promotion des droits linguistiques passe par des campagnes de sensibilisation du public, des apparitions publiques, la participation au Mois de la langue inuit et aux Rendez-vous de la Francophonie, et des rapports assortis de constats et de recommandations. Toutes ces activités ne visent qu'un but : tisser et renforcer les relations avec les citoyens et les entités concernées.

D'ailleurs, le BCL travaille sur un plan stratégique et un plan de communication afin de trouver les meilleures stratégies et tactiques possibles pour atteindre son public cible. C'est là une excellente façon de définir ses objectifs et groupes cibles et de planifier ses activités afin d'assurer une communication cohérente et efficace.

### **8.3. POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES**

Le BCL examine et analyse les politiques linguistiques – tant celles en place que celles proposées – des institutions territoriales, des municipalités, des organismes du secteur privé et des ministères, institutions et organismes fédéraux, puis formule des recommandations. En outre, avec l'entrée en vigueur de l'article 3 de la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) le 9 juillet 2017, le BCL a maintenant le pouvoir de surveiller les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux pour s'assurer qu'ils respectent cette disposition de la loi.

Les Nunavummiut peuvent communiquer avec le BCL pour se renseigner sur les droits et obligations linguistiques, et pour déposer leurs préoccupations.

#### Loi sur les langues officielles

La Loi sur les langues officielles (LLO) oblige les institutions territoriales à proposer leurs services et communications au public dans toutes les langues officielles. Les institutions territoriales sont aussi tenues de faire une offre active de ces services en informant le public de son droit de communiquer dans sa langue officielle préférée et de recevoir les communications et les services disponibles dans cette langue.

Tout membre du public peut, en son nom ou au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une collectivité, déposer une préoccupation auprès du BCL lorsqu'il ne peut communiquer ou recevoir des services de toute institution territoriale ou municipalité dans la langue officielle de son choix, comme l'exigent les articles 11 et 12 de la Loi sur les langues officielles.

Une préoccupation peut être portée à l'attention du BCL selon le cas :

- de non-reconnaissance du statut d'une langue officielle;
- d'un manquement à une disposition de la LLO, d'une autre loi ou d'un règlement portant sur le statut, l'usage ou la protection d'une langue officielle;
- d'un manquement à l'esprit et à l'intention de la LLO ou de la LPLI.

Par ailleurs, la commissaire aux langues peut, de sa propre initiative ou à la requête d'une institution territoriale, d'une municipalité ou d'un député ou d'un comité de l'Assemblée législative, commencer une enquête sans qu'un membre du public lui ait directement fait part d'une préoccupation.

#### Loi sur la protection de la langue inuit

Les Nunavummiut qui ne reçoivent pas des services et des communications dans la langue inuit de la part d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un organisme du secteur privé ou d'un ministère, d'une institution ou d'un organisme fédéral peuvent déposer leurs préoccupations concernant leurs droits linguistiques auprès du BCL. La commissaire aux langues prend alors toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la reconnaissance et l'exercice des droits, du statut et des privilèges établis par la LPLI relativement à la langue inuit.

De plus, selon l'article 11 de la LPLI, les institutions territoriales doivent faire une offre active, ce qui consiste en une « explication claire, donnée en langue inuit, du droit d'un particulier d'utiliser la langue inuit lors du recrutement et en cours d'emploi ». Faute d'offre active, les citoyens pourraient être gênés ou avoir peur d'utiliser cette langue.

### Surveillance

Le BCL s'assure que les institutions territoriales et les municipalités respectent les paragraphes 12(7) et (8) de la Loi sur les langues officielles en vérifiant si elles offrent, de façon active, des services et des communications dans la langue préférée des citoyens. Il emploie divers moyens pour recueillir les données en la matière : vérifications téléphoniques, analyse des communications écrites et du contenu des sites Web, vérification des courriels, etc. Il a aussi mené des sondages sur les municipalités et sur le respect du droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales pour vérifier si ces entités respectent les articles 11 et 12 de la LPLI.

### Enquête systémique

Une enquête systémique est menée lorsque la violation des droits linguistiques est jugée endémique. La décision de mener une enquête de cette portée doit se fonder sur une liste de critères recoupant ceux qu'emploient les ombudsmans au Canada, comme les suivants :

1. La situation touche de grands enjeux stratégiques.
2. Le problème est récurrent.
3. Un grand nombre de personnes sont potentiellement à risque.
4. Le nombre de préoccupations reçues est important.
5. Les recommandations formulées par le BCL ont été ignorées.

Ainsi, le BCL a mené une enquête systémique pour déterminer si l'Hôpital général Qikiqtani avait respecté ses obligations énoncées dans la Loi sur les langues officielles, enquête qui visait la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 mars 2013. Il voulait aussi cerner les répercussions des barrières linguistiques sur la qualité des soins et l'accès aux services de santé, et formuler des recommandations afin de résoudre les problèmes linguistiques.

### Rôle d'ombudsman et formation sur les enquêtes

La formation du personnel du BCL est un impératif : l'équipe doit avoir un bagage de connaissances à jour en ce qui a trait aux enquêtes, au rôle d'ombudsman et aux pratiques exemplaires. Dans cette optique, les employés du BCL ont suivi la formation du Commissariat aux langues officielles fédéral sur le processus d'enquête, et de l'Ombudsman de l'Ontario, « Sharpening your teeth ». Lorsque l'équipe sera complète, le BCL offrira à nouveau ces formations à tout son personnel, de même que celle de l'Université York et du Forum canadien des ombudsmans, « Essentials for Ombuds ».

## 8.4. BUDGET

La commissaire aux langues dispose d'un budget de 1 410 000 \$ pour 2019-2020.

Budget (en milliers de dollars)	2018-2019	<b>2019-2020</b>	2020-2021	2021-2022
Direction et fonctionnement	633	<b>628</b>	628	628
Communications	159	<b>159</b>	159	159
Politiques, planification et enquêtes	618	<b>623</b>	623	623
<b>Total</b>	1 410	<b>1 410</b>	1 410	1 410

## 9. PRIORITÉS

Comme l'indiquent ses rapports annuels, le BCL a mené plusieurs activités au fil de ses exercices financiers. Étant donné que bon nombre d'entre elles sont récurrentes, le présent plan d'affaires porte principalement sur les grandes priorités. Par ailleurs, certaines des activités décrites ci-dessous ne figuraient pas dans le plan d'affaires précédent; elles se sont ajoutées en cours de route à celles déjà planifiées.

## 10. BILAN DES PRIORITÉS POUR 2018-2019

### Législation

- ✓ Commencer l'examen de la Loi sur les langues officielles et de la Loi sur la protection de la langue inuit

**État d'avancement :** En cours. Pour se préparer à cet examen, le BCL est en train d'entamer une analyse avec le concours de son conseiller juridique.

- ✓ Finaliser le protocole d'accès à la Cour de justice du Nunavut aux fins d'enquête par la commissaire aux langues du Nunavut

**État d'avancement :** Terminé. Un nouveau protocole est en place.

- ✓ Examiner la proposition visant la modification de la Loi sur l'éducation

**État d'avancement :** En cours. Le BCL a reçu le 27 juillet 2018 une copie de la proposition visant la modification de la Loi sur l'éducation. Une rencontre avec les parties prenantes aura lieu en août, et des consultations communautaires se tiendront en septembre et octobre 2018. Le ministère de l'Éducation entend présenter son projet de loi à l'Assemblée législative à l'hiver 2019. Le BCL déposera un mémoire.

- ✓ Rencontrer le Conseil du Trésor du Canada

**État d'avancement :** En cours. Le gouvernement fédéral opposant une résistance à l'égard de l'article 3 de la LPLI, la commissaire aux langues essaie de rencontrer des représentants du Conseil du Trésor pour résoudre la question.

- ✓ Examiner le projet de loi 49 visant à modifier la Loi électorale du Nunavut

**État d'avancement :** En cours. Par le passé, le BCL a reçu des préoccupations au sujet de la façon dont le directeur général des élections gère les élections territoriales. Ce dernier contestait le fait que la Loi sur les langues officielles s'applique à son bureau et aux élections tenues sous le régime de la Loi électorale du Nunavut. Le BCL tient à s'assurer du respect des obligations linguistiques envers le public concernant la communication et la prestation de services dans toutes les langues officielles.

## **Communication**

- ✓ Élaborer une campagne promotionnelle sur les droits linguistiques

**État d'avancement :** Terminé. Chaque année, le BCL conçoit des outils de communication et organise des activités promotionnelles pour le Mois de la langue inuit (février 2018) et Les Rendez-vous de la Francophonie (mars 2018). Il fait la promotion des droits linguistiques au moyen de publicités papier, d'annonces à la radio, de sa page Facebook et aussi d'un concours. En outre, il rencontre divers organismes pour les informer de son rôle, de sa mission et des droits et obligations relatifs aux langues.

La population peut aussi entendre la commissaire aux langues parler, en inuktitut et en anglais, du droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales sur les ondes de la CBC Radio.

- ✓ Revoir les outils de communication

**État d'avancement :** En cours. Le BCL a produit des documents informatifs sur l'article 3 de la LPLI et travaille maintenant sur de nouveaux dépliants. Il est aussi en train de mettre à jour ses dépliants sur les droits linguistiques.

- ✓ Revoir le contenu du site Web du BCL

**État d'avancement :** En cours. La révision du contenu du site Web du BCL a été mise sur la glace parce qu'il manquait de personnel. C'est maintenant l'une des priorités du nouvel agent des affaires publiques.

- ✓ Aider le ministère de la Culture et du Patrimoine à organiser la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne de juin 2018, et y participer

**État d'avancement :** Reporté. Le ministère a reporté la Conférence à juin 2019 en raison de conflits avec d'autres activités.

- ✓ Aider le ministère de la Culture et du Patrimoine à organiser la Conférence sur la langue inuit de juin 2018, et y participer

**État d'avancement :** En cours. Le ministère a reporté la Conférence à la semaine du 10 au 14 septembre 2018, puis de nouveau à mars 2019. La commissaire aux langues y participera à titre de conférencière et de panéliste. Le BCL a aussi offert son aide pour faire des photocopies et donner des conseils sur l'organisation de l'événement.

- ✓ Élaborer un plan de communication pour le BCL

**État d'avancement :** En cours. Un plan de communication a été rédigé; sa version définitive sera prête d'ici décembre 2018.

- ✓ Informers les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux de leurs obligations linguistiques

**État d'avancement :** En cours. Lorsque l'article 3 de la LPLI est entré en vigueur le 9 juillet 2017, le BCL a embauché un employé occasionnel pour le poste d'agent de liaison avec le secteur privé, rédigé des documents informatifs et fait des envois postaux à 500 organismes pour les informer de leurs obligations. Le BCL aide ces organismes à élaborer et à exécuter leur plan d'action pour la langue inuit et, au besoin, à préparer leur demande d'accommodement.

- ✓ Participer à la consultation sur la Loi sur les langues autochtones

**État d'avancement :** Terminé. Le BCL a rencontré l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et participé à la consultation du ministère du Patrimoine canadien, qui s'est tenue à Iqaluit le 18 juillet 2018. Le BCL suivra ce dossier de près.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en analysant les communications écrites

**État d'avancement :** Terminé. Le BCL attribue une note aux institutions territoriales pour les communications écrites qu'elles diffusent par Outlook. Ces communications doivent être diffusées simultanément dans toutes les langues officielles.

- ✓ Surveiller le respect par les institutions territoriales du droit de travailler en langue inuit

**État d'avancement :** En cours. Le BCL a mené en 2017 un sondage sur le respect du droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales. L'exercice ne se répètera pas en 2018-2019, mais plutôt en 2020-2021. En 2018-2019, le BCL fera connaître aux institutions territoriales les résultats de son étude et les recommandations connexes.

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en analysant leur site Web

**État d'avancement :** Terminé. Le BCL a analysé le site Web des institutions territoriales pour vérifier si le contenu était publié dans toutes les langues officielles. Pour ce faire, il s'est penché sur trois niveaux de liens à partir du menu, c'est-à-dire le menu principal, les sous-menus et tous les liens contenus dans les menus. Environ 2 900 pages ont été vérifiées.

- ✓ Faire le suivi sur l'examen quinquennal de la mise en œuvre des recommandations du BCL

**État d'avancement :** Reporté. L'équipe du BCL étant incomplète, cette activité a été reportée à l'exercice 2019-2020.

- ✓ Donner suite aux recommandations du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, les agents indépendants et d'autres entités

**État d'avancement :** Reporté. L'ancienne commissaire aux langues a comparu pour la dernière fois devant le comité permanent en novembre 2015 et devant le Bureau de régulation et des services en mars 2016. Le poste est ensuite devenu vacant en juin 2016, pour n'être pourvu à nouveau qu'en juin 2017. La prochaine comparution de la commissaire pourrait n'avoir lieu que d'ici mars 2019. Par conséquent, cette activité a été reportée à l'exercice 2019-2020.

- ✓ Élaborer un plan stratégique pour le BCL

**État d'avancement :** En cours. Le BCL a tenu une réunion de deux jours sur la planification stratégique. Les membres de l'équipe, qui avaient tous reçu un document d'orientation avant la réunion, ont établi des objectifs, des stratégies et des tactiques. Le plan est maintenant en cours de rédaction.

- ✓ Revoir le processus d'enquête

**État d'avancement :** Reporté. L'équipe du BCL étant incomplète, cette activité a été reportée. Le BCL souhaite revoir ses documents d'information sur le processus d'enquête et préparer un guide à ce sujet.

## **11. PRIORITÉS POUR 2019-2020**

### **Législation**

- ✓ Examiner la proposition du ministère de l'Éducation visant la modification de la Loi sur l'éducation, et préparer un mémoire.
- ✓ Tenir des réunions d'information sur les lois linguistiques avec les sous-ministres et les autres hauts fonctionnaires de tous les ministères.

### **Communications**

- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les droits linguistiques.
- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les fonctions du BCL.
- ✓ Aider les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux à élaborer et exécuter leur plan d'action pour la langue inuit.
- ✓ Aller dans quatre communautés pour y tenir des séances d'information sur les droits linguistiques.
- ✓ Élaborer un manuel des politiques et procédures fondé sur les exigences du BCL.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en menant des vérifications téléphoniques.
- ✓ Vérifier les progrès du ministère de la Santé et de l'Hôpital général Qikiqtani dans l'application des recommandations du BCL (rapport d'enquête systémique).
- ✓ Donner suite aux recommandations du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, les agents indépendants et d'autres entités.
- ✓ Fournir au personnel de la formation et des occasions de perfectionnement professionnel.
- ✓ Élaborer un guide sur le processus d'enquête.
- ✓ Faire connaître aux institutions territoriales les résultats des sondages menés par le BCL.
- ✓ Faire le suivi sur l'examen quinquennal de la mise en œuvre des recommandations du BCL.

## **12. PRIORITÉS POUR 2020-2021**

### **Communications**

- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les droits linguistiques.
- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les fonctions du BCL.
- ✓ Informer les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux de leurs obligations linguistiques énoncées dans la LPLI.
- ✓ Aller dans quatre communautés pour y tenir des séances d'information sur les droits linguistiques.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les institutions territoriales dans leur application des recommandations du BCL concernant le droit de travailler en langue inuit.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des organismes du secteur privé et des ministères, institutions et organismes fédéraux au moyen d'un sondage.
- ✓ Donner suite aux recommandations du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, les agents indépendants et d'autres entités.
- ✓ Fournir au personnel de la formation et des occasions de perfectionnement professionnel.

### **13. PRIORITÉS POUR 2021-2022**

#### **Communications**

- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les droits linguistiques.
- ✓ Concevoir une campagne promotionnelle sur les fonctions du BCL.
- ✓ Aller dans quatre communautés pour y tenir des séances d'information sur les droits linguistiques.

### **Politiques, planification et enquêtes**

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en analysant leurs communications écrites.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en analysant leur site Web.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en analysant leurs communications par courriel.
- ✓ Informer les organismes du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux de leurs obligations linguistiques énoncées dans la LPLI, et les aider à élaborer et exécuter leur plan d'action pour la langue inuit et, au besoin, à préparer leur demande d'accommodement.
- ✓ Donner suite aux recommandations du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, les agents indépendants et d'autres entités.
- ✓ Fournir au personnel de la formation et des occasions de perfectionnement professionnel.

14. BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 2019-2022

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Budget principal des dépenses		Budget prévu		Budget prévu		Budget prévu	
	k \$	AP	k \$	AP	k \$	AP	k \$	AP
<b>DIRECTION ET FONCTIONNEMENT</b>								
Salaires	291	2	286	2	286	2	280	2
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres dépenses de fonctionnement et d'entretien	342		342		342		348	
<b>Total partiel</b>	633		628		628		628	
<b>COMMUNICATIONS</b>								
Salaires	129	1	129	1	129	1	129	1
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres dépenses de fonctionnement et d'entretien	30		30		30		30	
<b>Total partiel</b>	159		159		159		159	
<b>POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES</b>								
Salaires	570	4	575	4	575	4	575	4
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres dépenses de fonctionnement et d'entretien	48		48		48		48	
<b>Total partiel</b>	618		623		623		623	
<b>TOTAL</b>	1 410	7	1 410	7	1 410		1 410	7

**Téléphone**  
867 975-5080  
1 877 836-2280 (sans frais)

**Courriel**  
[langcom@langcom.nu.ca](mailto:langcom@langcom.nu.ca)

**Adresse postale**  
C. P. 416, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

**Adresse réelle**  
Édifice Qamutiik – First Nations Bank, 3<sup>e</sup> étage  
630, chemin Queen Elizabeth II